

Zones portuaires / CONSIGNES DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ personnel détenteur d'un badge VISITEUR



Avant de vous délivrer un badge « VISITEUR », vous devez prendre connaissance des règles de sûreté et de sécurité sur la zone du quai de commerce.

1.1 SÛRETÉ PORTUAIRE -LES MESURES A RESPECTER :

Vous entrez dans une zone soumise au code ISPS (International Ships and Port facilities Security code) qui définit des mesures internationales pour la sûreté maritime.

INTERDICTION D'INTRODUIRE DES ARMES A FEU, ARMES BLANCHES, PRODUITS EXPLOSIFS ou DANGEREUX sans autorisation



Pour accéder aux installations portuaires du Port, vous devez disposer d'une autorisation ponctuelle (demande de badge vert "VISITEUR", demandée par un référent sûreté d'une entreprise autorisée à exercer une activité sur les Installations Portuaires (IP) .

Les visiteurs sont autorisés à entrer UNIQUEMENT par le poste de contrôle de la guérite principale. Le port du badge est OBLIGATOIRE pour accéder et séjourner dans l'IP.

le demandeur doit déposer une pièce d'identité (CNI, passeport) à la guérite. En échange, le gardien délivrera un badge d'accès visiteur (vert)

Les visiteurs à destination des navires à quai et la zone de MD/fumigation devront être accompagnés par le référent sûreté, demandeur de la visite.

➔ **Prévenir la Police Portuaire 25 50 10 et/ou le poste de Contrôle au 25 50 11**

si vous constatez, lors de votre déplacement dans l'IP un problème ou une anomalie:

- Un colis suspect (ne pas toucher, ni déplacer, ni modifier son environnement),
- Une clôture ou un portail endommagé,
- Une tentative d'intrusion dans l'enceinte portuaire ou à bord d'un navire,
- Si vous êtes témoin d'une dégradation sur un bâtiment, une clôture, un navire, du matériel ou des marchandises dans l'enceinte portuaire.....

Pour vos déplacements sur le port, vous devez rejoindre **uniquement la zone portuaire** pour laquelle vous demande d'accès est autorisée (exemple: dock1, Transitaire 1...).

Un visiteur qui ne respecterait pas cette consigne, se verrait signifier **une sortie immédiate du port**, par la Police Portuaire.

Votre pièce d'identité vous sera restituée avant votre sortie de l'IP. Vous devrez déposer le badge VISITEUR à la guérite.

Le non-respect des consignes de sûreté et de sécurité pourra entraîner un retrait du titre de circulation.

1.2 SÉCURITÉ PORTUAIRE – LES MESURES À RESPECTER :

- Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont obligatoires pour circuler à pied dans **les zones de manutention** :



casque (ou casquette) de sécurité



gilet haute visibilité



chaussures de sécurité

ALCOOL et DROGUE : l'introduction et la consommation **SONT INTERDITES SUR LE PORT**



- Les règles de **sécurité routière** sur le site :

- Respecter le code de la route
- Port de la ceinture de sécurité
- Ne pas téléphoner au volant et ne pas utiliser d'écouteurs
- Respecter les limitations de vitesse
- Laisser la priorité aux véhicules les plus lourds car leur visibilité est moindre
- Ne jamais passer sous une charge
- Ne jamais se placer entre une charge et un obstacle fixe



- Le **bord à quai**, risque de noyade :

- Ne pas franchir la zone bord à quai (hachures jaunes)
- Ne pas enjamber les amarres et câbles sous tension/en mouvement
- Pour effectuer des travaux **AUTORISÉS** par la capitainerie en bord de quai ou sur une embarcation, porter un gilet de sauvetage
- Ne pas stationner sur la bande de bord à quai (5m du front d'accostage).



- Le **risque incendie** :

IL EST INTERDIT DE SOUDER, DE MEULER OU D'EFFECTUER TOUS TRAVAUX POUVANT PROVOQUER DES ETINCELLES DANS OU A PROXIMITÉ :

- DES DOCKS DE STOCKAGE,
- DES POSTES DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE
- DES LOCAUX ÉLECTRIQUES
- DE LA ZONE DE STOCKAGE A PRODUITS DANGEREUX

- ✓ Sauf autorisation spéciale délivrée par le service technique du Port Autonome.

En cas d'incendie :

- Appeler la guérite du port au **25.50.11**
- Appeler l'astreinte du port au **74 53 57**
- Si vous êtes à proximité des docks de stockage, appuyez sur les déclencheurs manuels situés au droit de chaque porte



J'atteste avoir pris connaissance des consignes et règles de sûreté / sécurité sur la zone portuaire décrites ci-dessus.

Je m'engage à les respecter.

Le non-respect des consignes de sûreté et de sécurité pourra entraîner un retrait du titre de circulation.